

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **97 (1961)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

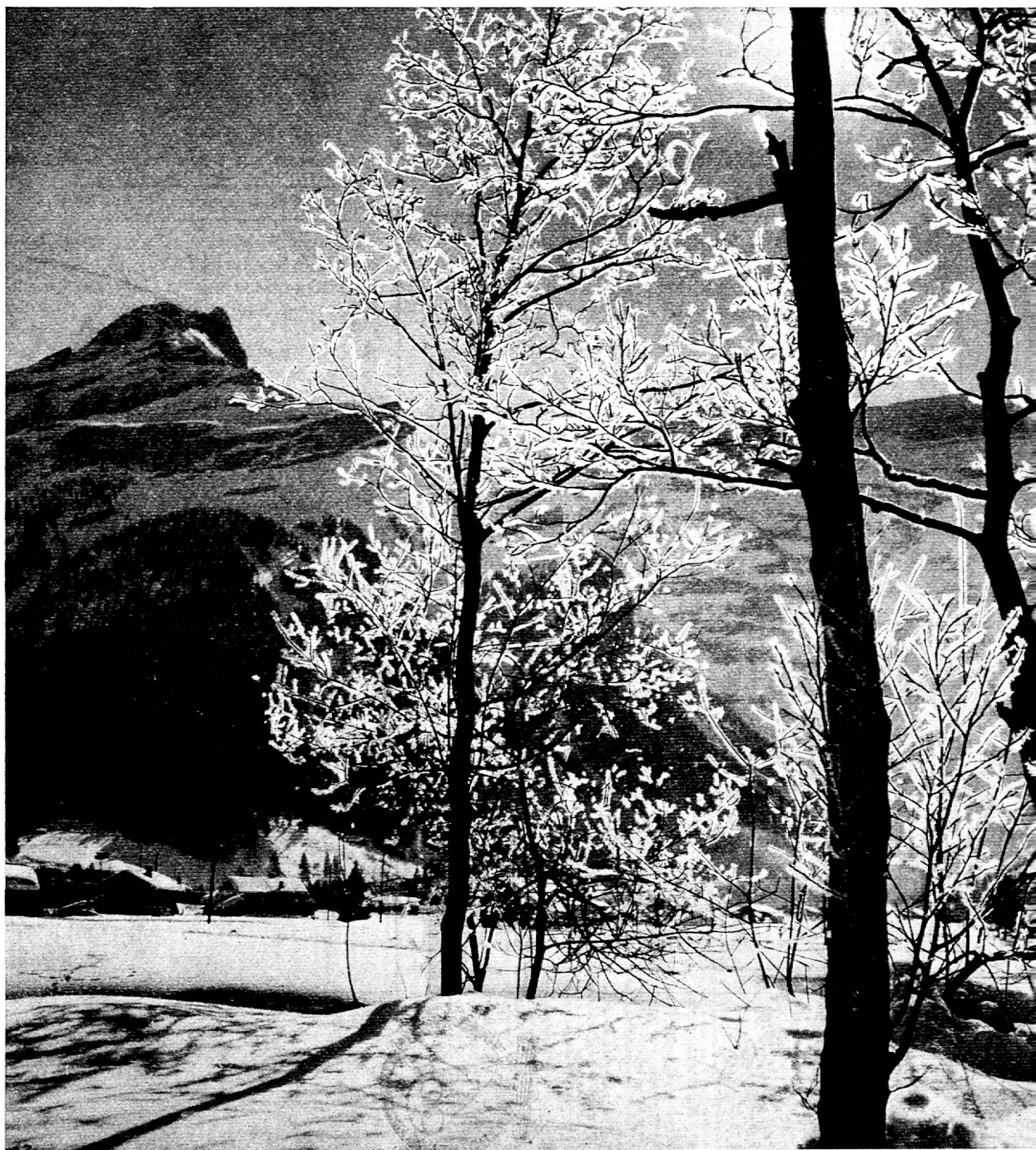
Dieu Humanité Patrie

EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables : Educateur, André CHABLOZ, Lausanne, Clochetons 9; Bulletin, G. WILLEMIN, Case postale 3, Genève-Cornavin.
Administration, abonnements et annonces: IMPRIMERIE CORBAZ S.A., Montreux, place du Marché 7, téléphone 6 27 98. Cheques postaux II b 379
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: SUISSE FR. 15.50; ÉTRANGER FR. 20. • SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL: BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE



Sous
la
neige

école
pédagogique
privée

Floriana

Direction E. Piotet Tél. 24 14 27

Pontaise 15, Lausanne

Formation de gouvernantes d'enfants, jardinières d'enfants et institutrices privées.
Préparation pour les examens du diplôme intercantonal pour l'enseignement du français...

Placement des élèves assuré.

Pour vos imprimés



une adresse

Corbaz s.a.
Montreux

★ **RESTAURANT** ★



LA ROCHELLE
5, RUE DU COMMERCE
5ème ÉTAGE - LIFTS

GENÈVE
Seul ou en groupe :
notre restaurant plaît à tous
MENUS dep. 3.50
Spécialités de glaces

TEL. 25 92 77



**Société vaudoise
de Secours mutuels**

COLLECTIVITÉ SPV

La caisse-maladie qui garantit actuellement plus de 1200 membres de la SPV avec conjoints et enfants

assure :

Les frais médicaux et pharmaceutiques. Une indemnité spéciale pour séjour en clinique. Une indemnité journalière différée payable pendant 300, 720 ou 1080 jours à partir du moment où le salaire n'est plus payé par l'employeur. Combinaison maladie-accidents-tuberculose, polio, etc.

Demandez sans tarder tous renseignements à
M. F. PETIT, RUE GOTTETAZ 16, LAUSANNE, TÉL. 23 85 90

Un régal
pour grands
et petits



Chocolats
Camille Bloch S.A.
Courtelary

Tous vos livres

**A
LA CITÉ
DU
LIVRE**

La Chaux-de-Fonds / Le Locle

PAPETERIE de ST-LAURENT

Charles Kries

RUE ST-LAURENT 21

Tél. 23 55 77 **LAUSANNE** Tél. 23 55 77

**COMPAS KERN ET WILD
MEUBLES DE BUREAU EN BOIS**

**banque
cantonale
vaudoise**

Ouverte à tous - Au service de chacun
40 agences et bureaux

Partie corporative

COMITÉ CENTRAL

SPR

Rappel

A titre d'essai, et pour que tous nos abonnés puissent recevoir le journal le samedi, **les correspondances doivent arriver à la case postale 3, Genève-Cornavin, le dimanche soir au plus tard.**

D'avance merci !

An nouveau

Avec 1961, l'« Educateur » est entré dans sa 97^e année, et c'est un âge qu'il porte gaillardement. Peu de journaux pédagogiques dans le monde ont atteint un âge aussi respectable ; le « Schweizerische Lehrerzeitung » de nos collègues suisses allemands est cependant de dix ans notre aîné. Nous pouvons être fiers de l'œuvre accomplie et de la fidélité que les membres de la SPR ont maintenue envers leur journal et leur association. Mais, si le passé nous apporte une moisson remarquable d'exemples, il nous charge aussi d'une lourde responsabilité, celle de continuer la tâche commencée, d'ajouter notre effort à ceux de nos prédécesseurs et d'apporter aux innombrables problèmes qui se posent des solutions nouvelles, adaptées à des conditions de vie et de pensée que nos anciens ont ignorées.

Comme dans bien d'autres domaines, aucun des progrès pour lesquels on lutte n'est acquis définitivement et mainte vérité qu'on a cru démontrée pour toujours est remise en cause par la génération qui suit parce que les circonstances changent, les mœurs se transforment, le monde marche en accélérant son allure ; sous peine de rester abandonné au long du chemin, il faut modifier ses habitudes et, devant les faits nouveaux, recourir à de nouveaux conseils.

Sans doute, bien des modes, surtout aujourd'hui, ne sont que passagères ; l'enseignement public, à vouloir les suivre servilement, risquerait de partir à la dérive, même s'il s'embarque sur le dernier bateau. On ne saurait cependant négliger les courants profonds qui agitent notre univers, et la tâche est difficile qui consiste à chercher la route, à éviter les écueils, à garder la bonne direction. Pour celui qui essaie de raisonner sa conduite, il faudrait consacrer plus de temps à sa méditation, à amasser de la documentation, à trier, à choisir. Tâche quasi impossible, parce que la vie quotidienne n'attend pas. Le seul moyen, c'est de ne pas se persuader que chacun est seul pour vaincre les obstacles qui se dressent devant lui, mais que le travail en commun, l'apport de toutes les bonnes volontés, le sens profond de notre solidarité d'éducateurs constituent la vraie voie qui peut nous conduire vers le but toujours mouvant.

Une année de plus s'ouvre devant nous. Si, parmi tant d'autres, nous prenons la résolution de nous engager vers cette mise en commun de nos expériences et de nos espoirs, 1961 aura allégé notre peine et rendu notre action plus efficace. Et bonne année à tous !

Vers une école romande

La commission « Congrès 62 » a tenu sa cinquième séance à Lausanne, les amedi 10 décembre 1960, sous la présidence de J.P. Rochat, futur rapporteur.

Tous les cantons romands sont représentés, ainsi que les deux degrés d'enseignement.

Le président fait le point... Il faut pour l'instant éviter des prises de position trop marquées, des jugements sur les réformes en cours, ou les structures adoptées pour certains cantons. Nous n'en sommes qu'au stade de l'information objective. Il s'agit avant tout de nous faire une idée de la situation telle qu'elle se présente dans nos cantons romands. Cette vision fera ressortir des lacunes, des préjugés, mettra en évidence des nécessités, éveillera des désirs d'amélioration ou d'entente.

Exposer ces manques, ces espoirs, souligner des nécessités, susciter des réactions, telle sera la première mission du service de presse récemment institué. Il ne peut s'agir pour l'instant d'une campagne de presse qui préjugerait des désirs des milieux enseignants ou de l'opinion publique.

J.P. Rochat rappelle qu'un congrès romand s'est tenu il y a plus d'un demi-siècle dont le sujet d'étude était précisément le même que celui que nous étudions. Des conclusions, des thèses avaient été votées, des vœux avaient été exprimés... Il n'en est resté que du vent...

Il semble bien que la commission du congrès 1962 vise, elle, à trouver les moyens de passer des idées aux actes, afin de permettre des réalisations effectives. Le rapport de notre collègue Rochat ne se contentera donc pas d'exprimer des vœux, de suggérer des chemins à suivre, d'ouvrir des portes. Il signalera clairement les buts à atteindre et dira comment les atteindre. Les objectifs seront sans doute limités, mais ne vaut-il pas mieux faire et réaliser peu, mais faire et réaliser tout de même, que suggérer de grandes entreprises... sans lendemain ?

A ce propos, une opinion publique, renseignée sur la situation scolaire actuelle et ses problèmes, une opinion publique renseignant à son tour la commission sur certains faits et exprimant ses vœux, une opinion publique à la fois donc informée et informante, sera l'un des meilleurs atouts de notre efficacité.

MM. Vauthier et Zimmermann, respectivement sec. et prim. vaudois, s'expriment au sujet du questionnaire « enquête 60 ». Le premier relève que ce questionnaire a fait l'objet de réserves ou de critiques. Sur beaucoup de points de l'enquête, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de répondre par un oui ou un non. Toujours des nuances, des cas particuliers, certaines circonstances viennent informer ou affaiblir la valeur d'un oui, d'un non. Et qui plus est, ce sont souvent ces nuances,

sommaire s.p.r.

Partie corporative

Comité central. Rappel — An nouveau — Vers une école romande. — **Vaud.** Bulletin corporatif — Assemblée des délégués — 5^e congrès annuel de la SPV — Ecole Pestalozzi Echichens — Les Mûriers, Grandson — Rapport sur l'activité de la Commission locale des émissions radio-scolaires de Lausanne — Rapport du délégué SPV à la Fédération des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Vaud et à la Commission paritaire — Un article de M. Post — Rapport du président sur l'activité du Comité central SPV — SVTM et RS — Sociologie de l'art. — **Genève.** Convocation. — **Neuchâtel.** Bon espoir pour 1961 — Le film du Centenaire de la SPN — Comité central — Adhésion — De la susceptibilité.

ces cas qui constituent l'élément intéressant des réponses. Beaucoup de collègues secondaires ont ainsi renoncé à répondre aux questions trop précises qu'on leur posait. Mais ce que relève l'orateur, c'est la volonté unanime qu'ont exprimée les enseignants secondaires à se déclarer prêts à collaborer par des entretiens, des indications au travail de la commission. Le collègue Zimmermann souligne que dans les réponses reçues à ce jour, ce sont les réserves, les « distinguos », les commentaires qui apportent les renseignements les plus intéressants. Ce dont se réjouit le président et que confirmera Mlle Reymond (sec. Vaud).

J.P. Rochat apporte ensuite des précisions sur la mission assignée à la commission du congrès par le comité SPR. Après l'examen comparé des structures actuelles, des plans d'études, des moyens d'enseignement, des méthodes de formation des maîtres, elle devra définir un certain nombre de principes directeurs qui pourront constituer le cadre d'un futur statut scolaire romand. Il est toutefois bien entendu d'emblée que ce statut scolaire romand ne saurait devenir jamais la base d'une organisation scolaire centralisée et super-cantonale, mais prendrait plutôt la forme d'une coordination des systèmes cantonaux aussi complète que possible.

J.P. Rochat espère pouvoir achever la rédaction du rapport pour janvier 1962. Le dit rapport pourra ainsi être livré au corps enseignant au moins deux mois avant le congrès.

Le président expose ensuite comment va, dès ce jour, s'organiser le travail au sein de la commission. Des groupes d'études restreints vont se mettre à l'ouvrage, avant la fin de l'année déjà. Le premier de ces groupes, dit groupe *Principes*, sera chargé d'étudier et de formuler les principes de base du futur statut-cadre. Il sera présidé par M. Heimberg (second. Laus.).

Le second groupe, dit groupe *Programmes*, présidé par notre collègue Jaquet de La Chaux-de-Fonds, reçoit mission d'établir les éléments qui pourraient servir de base au plan d'études commun souhaité, et l'âge où s'enseigneraient ces divers éléments. Cette dernière étude sera limitée pour l'instant au degré d'enseignement primaire.

Enfin la commission poursuit la discussion amorcée lors de la précédente séance sur les fins de l'éducation. Courtoisement s'affrontent alors — c'est inmanquable — les partisans de l'humanisme traditionnel et « désintéressé » et les tenants d'une culture à la mesure de notre époque, ou plus largement ouverte à une science, bonne servante de l'humanité. Au moment où — pas plus convaincu par les uns que par les autres — le chroniqueur s'en va, Vinet et son célèbre aphorisme : « Je veux l'homme, etc. » a l'air de mettre tout le monde d'accord.

Pour le reste, la commission semble, en ce gris et froid après-midi de décembre, avoir abattu de la belle et bonne besogne.

Georges Annen.

VAUD

VAUD

Bulletin corporatif vaudois : avis à nos correspondants

Tous les textes destinés au bulletin doivent être adressés pour le *vendredi à midi* précédant la date de parution désirée (soit 8 jours à l'avance), à G. Ehinger, ch. du Village 47, LAUSANNE.

Assemblée des délégués SPV

I. Convocation (rappel)

Samedi 21 janvier 1961 à 14 heures au Restaurant du Grand Pont (chez Bock).

II. Ordre du jour

1. Appel.
2. Procès-verbal de la dernière séance.
3. Nomination des membres honoraires.
4. Communications du Comité central.
5. Propositions du Comité central.
6. Nomination d'un vérificateur des comptes.
7. Nomination des délégués SPR.
8. Discussion des rapports des diverses commissions et délégations.
9. Propositions des sections.
10. Propositions individuelles.

III. Dispositions de nos statuts concernant l'assemblée des délégués.

Art. 30. — L'assemblée des délégués est l'organe de liaison entre les sections et le Comité central. Elle se compose des présidents de section. Les sections dont l'effectif dépasse 100 membres actifs ont

droit à un délégué supplémentaire par 100 membres actifs ou fractions de 100 membres actifs. Les présidents des associations, aux termes de l'art. 5 des présents statuts, font partie de droit de l'assemblée des délégués avec voix délibérative.

Art. 32. — Les frais de transport sont à la charge de la caisse SPV. Les autres frais sont à la charge des sections.

Art. 33. — L'assemblée des délégués est présidée par le président du C. C.

IV. Nombre de délégués par section (président compris) des délégués

Aigle	2	Lausanne	6	Oron	1
Aubonne	2	La Vallée	1	Payerne	1
Avenches	1	Lavaux	1	Pays-d'Enhaut	1
Cossonay	1	Morges	2	Rolle	1
Echallens	1	Moudon	1	Vevey	2
Grandson	1	Nyon	1	Yverdon	2
Ste-Croix	1	Orbe	1		

Cinquième congrès annuel de la Société pédagogique vaudoise

I. Convocation (rappel)

Le samedi 28 janvier 1961 à 8 h. 30, à la salle du cinéma Capitole, avenue du Théâtre, Lausanne.

II. Ordres du jour :

A. Assemblée de la Société coopérative Caisse de secours et d'invalidité.

1. Procès-verbal de la dernière séance.
2. Rapport du conseil d'administration.
3. Rapport des vérificateurs de comptes.
4. Budget et cotisations.
5. Propositions individuelles et des sections.
6. Election statutaire du bureau de l'assemblée.
7. Election d'un membre du conseil d'administration.

B. Assemblée générale de la Société pédagogique vaudoise.

1. Procès-verbal de la dernière séance.
2. Rapport des vérificateurs de comptes.
3. Budget et cotisations.
4. Discussion du rapport du Comité central.
5. Distribution des diplômes aux membres honoraires.
6. Propositions individuelles et des sections.
7. Election statutaire du bureau de l'assemblée.
8. Election d'un membre au Comité central.

III. Nous rappelons que la *deuxième partie* du congrès se déroulera à la *salle paroissiale de Villamont* (montée du carrefour Georgette, à droite en montant) et débutera à *15 heures précises*. Nous aurons le plaisir d'entendre le philosophe *Gustave Thibon* s'exprimer sur le sujet : « Où va la civilisation ? ».

IV. Repas

Le repas de midi, réservé aux invités et délégués, sera servi dans les salons de l'Hôtel de la Paix. Les collègues qui voudraient se joindre aux délégués et invités voudront bien se conformer aux indications publiées dans le numéro du 24 décembre 1960.

V. Demande de congé à l'occasion du Congrès SPV

Chaque collègue désirant participer à notre Congrès annuel (nous espérons que c'est le cas pour tous !) doit présenter personnellement (ou collectivement pour les grandes localités), une demande de congé à ses autorités scolaires.

VI. Pensez à nos membres honoraires !

Nos membres honoraires ne reçoivent pas l'« Educateur ». Les collègues qui en ont l'occasion seront donc bien aimables de les renseigner au sujet de notre Congrès. Certains d'entre eux seraient heureux d'y participer et ils y seront les bienvenus.

VII. Notre conférencier

Gustave Thibon est né à Saint-Marcel-d'Ardèche le 2 septembre 1903. Son village natal se situe à l'extrémité méridionale du Vivarais ; le climat, la flore, la langue et les mœurs y sont déjà ceux de la Provence.

Durant son enfance, Gustave Thibon mena simplement la vie des petits paysans de son pays. Il fréquenta jusqu'à 11 ans l'école laïque communale et ensuite, pendant quelques mois, l'école primaire supé-

rieure de Bourg-Saint-Andréol. Il connut là quelques-uns de ces vieux instituteurs dévoués et auxquels, aujourd'hui encore, il se plaît à rendre hommage.

En 1916, il abandonne l'école pour travailler aux champs. Bien qu'il s'intéresse à la poésie, il néglige pendant plusieurs années les préoccupations intellectuelles.

A 23 ans, une véhémence passion de connaissance s'empare de lui. Il veut savoir pour « savoir », en dehors de tout but précis. Il apprend fiévreusement plusieurs langues, les mathématiques, la biologie, la philosophie. Il vivait alors à la ferme avec son père et ses grands-parents infirmes. La pauvreté de la famille nécessitait sa participation aux travaux matériels.

Sa conversion au christianisme commença par l'esprit. C'est Hegel qui, le premier, lui révéla que le monde pouvait avoir un sens et que son individualité s'insérerait dans un ordre qui la portait et la dépassait. Après cette découverte, l'éveil de l'âme à la vie de la grâce se produisit au cours de lectures de saint Thomas et de saint Jean de la Croix.

En 1930, la « Revue Thomiste » publie le premier travail du penseur, un essai sur Freud. Vers la même époque, il collabora au premier numéro des « Etudes carmélitaines ». Il se lie d'amitié avec le psychiatre allemand Hans Prinzhorn. En 1933, il écrit un livre sur la caractérologie allemande contemporaine. Une double influence s'exerce à ce moment sur Thibon : celle de saint Thomas et de ses commentateurs actuels qui fournissent à sa pensée les cadres métaphysiques, et celle des philosophes allemands (Nietzsche, Scheler, Jaspers, Ludwig Flages) qui décide de son orientation vers la psychologie concrète.

En 1941, la publication de « Diagnostics » le révèle au grand public. Dès cette date, il donne de nombreuses conférences en France et à l'étranger. Il est également appelé à donner des cours aux universités de Louvain, Nimègue, Santander, Montréal, Québec, etc.

Ses principaux ouvrages sont : « Diagnostics », 1941 - « L'Echelle de Jacob », 1942 - « Retour au réel », 1943 - « Ce que Dieu a uni », 1945 - « Nietzsche », 1948 - « Notre regard qui manque à la lumière », 1955.

Les renseignements ci-dessus, que nous avons extraits d'une « Introduction à Gustave Thibon », nous décrivent un peu brièvement une des personnalités les plus attachantes de notre époque. Gustave Thibon a acquis sa vaste culture en étudiant pratiquement seul et tout en participant aux durs travaux de la terre ; mais son esprit ne s'est pas endormi sous l'avalanche des connaissances livresques ; il s'est mûri au contact des grands penseurs. Le conférencier apporte à son auditoire une vision personnelle de la vie, dictée par une philosophie grave mais souriante, sur un ton simple et rythmé auquel s'ajoute l'accent savoureux du Midi.

G. Ehinger.

VIII. Protection de la nature.

M. Daniel Aubert, professeur à Lausanne, membre de la « Ligue vaudoise pour la protection de la nature » nous a demandé de pouvoir transmettre un bref message au corps enseignant vaudois lors de notre prochain Congrès. Vu l'intérêt que nous portons tous aux choses de la nature et l'influence heureuse que nous pouvons avoir dans ce domaine au sein de nos communes, nous avons accepté cette proposition. Voici quelques lignes, de la plume de M. Aubert, destinées à fixer préalablement le problème :

Les gens sensibles à la beauté et à la valeur de la nature n'assistent pas sans angoisse à l'altération de nos sites par l'extension désordonnée des banlieues, la prolifération des pavillons de vacances ou l'exploitation intensive de toutes les ressources naturelles, et sont d'avis que des mesures s'imposent pour éviter un massacre irréparable.

La difficulté est de savoir comment s'y prendre, car il ne faut pas songer à s'opposer à l'industrialisation du pays, pas plus qu'au droit des propriétaires de disposer de leurs biens. Dans l'état actuel des choses, on doit se borner à une action à longue échéance, destinée à convaincre le public de la nécessité de conserver une partie de notre patrimoine naturel, et à des interventions urgentes tendant à défendre certaines valeurs naturelles, comme nous l'avons fait pour l'Aubonne, ou, mieux encore, à en sauvegarder d'autres par la création de réserves.

Tels sont les buts de la Ligue vaudoise pour la protection de la nature. L'expérience nous a montré que le plus sûr moyen d'atteindre le premier de ces objectifs est justement de réaliser les deux autres. C'est la raison pour laquelle nous avons entrepris une vaste campagne auprès des communes vaudoises. Dans une lettre adressée à toutes les municipalités, nous avons demandé de créer sur leur territoire, plus exactement dans leurs propriétés, une ou plusieurs réserves communales, afin de conserver quelques sites particulièrement intéressants et pour donner, du même coup, l'exemple du respect que l'on doit aux choses de la nature.

G. Ehinger.

Ecole Pestalozzi Echichens

Chaque membre du corps enseignant vaudois a reçu, ce qui simplifie notre tâche, les trois rapports concernant l'Ecole Pestalozzi, soit :

1. L'excellent rapport de M. le Président, Dr Charles Guisan, à Mézières.

2. L'émouvant rapport de M. le Directeur Jacques Besson qui a brillamment développé ce thème : « L'insécurité crée l'angoisse, laquelle engendre l'agressivité ».

3. Le rapport détaillé de la Commission de gestion, signé de MM. Gustave Monnard, ancien sous-directeur B.C.V., à Lausanne, de nos deux collègues Ernest Barraud, à Vevey, et Maurice Mayor, à Préverenges.

La tâche de M. et Mme Jacques Besson, directeurs, devient écrasante : ils ont droit à nos vifs remerciements. En effet, les enfants que les autorités leur confient sont de plus en plus compliqués et difficiles. Aussi, M. Jacques Besson désire-t-il ardemment trouver une solution au problème qui est posé à l'Ecole Pestalozzi pour les garçons retardés et difficiles qu'on lui confie. Il a déjà accompli un grand travail pour essayer de résoudre cette question : « Que faire avec des enfants retardés à qui l'on ne peut pas appliquer, sans autre, les principes d'enseignement des classes spéciales parce qu'ils sont délinquants et que cette délinquance déclenche très souvent un faux retard scolaire ? »

Mes chers collègues, le travail de nos maisons d'éducation est irremplaçable : donnons-leur donc, sans arrière-pensée, notre appui moral et financier.

Gollion, le 15 décembre 1960.

François Chapuis

Les Mûriers, Grandson

La vie aux Mûriers coule, paisible, grâce à sa dévouée directrice, Mlle E. Estoppey, à qui, pourtant, les soucis ne sont pas épargnés. Le personnel qualifié est rare, et le départ de quelques employés fidèles et dévoués, qui semblent s'être donné le mot pour convoler en justes noces, ne simplifie pas le problème.

La colline des Mûriers va s'animer prochainement. Des chantiers s'y ouvriront au printemps : les premières maisons familiales. C'est une étape dans les projets du Comité directeur de la Maison : elle réjouit d'avance tous ceux qui œuvrent à leur réalisation.

Que tous les collègues vaudois suivent ce beau travail et y collaborent en transmettant leur intérêt et leur enthousiasme à leurs élèves lors de la collecte annuelle « Ecole Pestalozzi-Les Mûriers ». On leur en sera très, très reconnaissant.

Marg. Nicolier

Rapport sur l'activité de la Commission locale des émissions radio-scolaires de Lausanne : année 1960

C'est le 27^e rapport que nous avons l'honneur de vous présenter. Si, en dépit de leur variété et de leur richesse, les techniques audio-visuelles ne sont pas plus largement répandues dans nos établissements scolaires, c'est que leur utilisation postule des conditions qui ne sont pas toujours remplies.

En premier lieu, il convient de signaler encore la méfiance de nombreux maîtres devant ce qu'ils redoutent comme une mécanisation sans âme de l'enseignement. Einstein l'a dit : « Il est plus difficile de briser un préjugé qu'un atome ». On ne répétera jamais assez que les moyens audio-visuels ne sont et ne resteront que des « auxiliaires ». C'est à la condition formelle qu'ils soient considérés comme tels qu'on peut leur reconnaître une vertu éducative. Que chacun reste persuadé qu'aucun appareil — si perfectionné soit-il — ne pourra jamais se substituer à lui et que, loin d'être une solution de facilité, l'emploi de ces moyens à des fins didactiques requiert une préparation et un savoir-faire qui ne vont de pair qu'avec une authentique valeur professionnelle.

D'autre part, cet emploi doit être limité et ne constituer qu'un élément de la leçon. Il laisse ainsi la place nécessaire aux commentaires, aux discussions, aux travaux qu'il a pour objet d'introduire ou de susciter ; et d'autre part, il conserve, ce qui est essentiel, son caractère d'exception et son intérêt.

Activité de la Commission locale

Au cours de cet exercice, nous avons malheureusement eu la douleur de perdre un ami et un collaborateur, M. Claude Schubiger, très dévoué à la cause de la radio en général et de la radio-scolaire en particulier. Dès sa création en 1934, il faisait partie de notre commission. A l'intention de nos écoliers, il a préparé quelques émissions sur la navigation aérienne et sur la TSF. A la demande du Département de l'instruction publique, il a présenté dans l'Annuaire de l'Instruction publique en Suisse un remarquable travail sur « Dix ans de radiophonie scolaire ». Dans diverses publications, il a défendu, avec quelle ardeur et quel art, ce nouveau mode complémentaire de l'instruction et de l'éducation. En 1940, il a présenté une thèse sur le « rôle social de la radiodiffusion » qui lui valut le titre

de docteur ès sciences politiques de l'Université de Lausanne. Il suivit avec beaucoup d'intérêt le développement de la télévision scolaire. C'est dire combien tous les aspects de la radio lui étaient connus. Aussi ses interventions pertinentes et ses avis judicieux étaient fort écoutés au sein de la Commission.

Pour le remplacer, il a été fait appel à un ancien instituteur, bien connu du monde littéraire, il s'agit de M. Géo Blanc, chef de service au studio de La Sallaz, rompu aux exigences de la radio-scolaire pour avoir préparé de nombreuses émissions excellentes et appréciées. Ce choix permet d'assurer une liaison constante entre les services techniques du studio et notre Commission. Nous remercions notre collègue d'avoir accepté cette nouvelle tâche et de bien vouloir mettre son talent de pédagogue et d'écrivain à l'intention de nos jeunes auditeurs.

Le travail le plus important, et peut-être le plus délicat de la Commission en matière de radio-scolaire, est l'établissement du programme qui doit être étudié en fonction de la radio, de ses règles et de ses limites d'une part et d'autre part du milieu scolaire. Ce programme doit tenir compte du complexe radiophonique et éducatif pour s'insérer à la place qui lui revient.

Mais la fixation du niveau des connaissances à transmettre requiert, elle aussi, une attention méticuleuse. Dans la classe, le problème est d'une solution relativement facile puisque le maître a pour guide la réaction de son auditoire. Or, ce contrôle est impossible à la radio. Si l'émission déborde le champ de l'entendement, elle est pratiquement perdue.

Le programme des émissions élaboré, il s'agit de déclencher ensuite les auteurs particulièrement aptes à développer tel ou tel sujet, d'accepter ou de modifier les textes soumis à l'examen.

Ensuite, les membres de la Commission doivent procéder au dépouillement des rapports d'écoute, relever les vœux et suggestions du corps enseignant exprimés dans ces rapports.

Selon les rapports d'écoute reçus, il apparaît que les auditeurs ont su apprécier l'effort que notre metteur en onde, M. Francis Bernier, a porté sur le débit des acteurs et du bruitage judicieusement dosé dans les émissions réalisées.

Enfin la Commission s'est occupée de la distribution des appareils récepteurs « aux écoles défavorisées ».

N'oublions pas que les membres de cette Commission suivent toujours avec intérêt le développement de la télévision scolaire à l'étranger.

Programme

Les émissions diffusées de janvier à fin décembre 1960 ont été au nombre de 37 ; 20 pour Genève et 17 pour Lausanne. Les sujets présentés se répartissent de la façon suivante : 11 séances consacrées à la musique, 5 à l'histoire, 5 aux arts et à la littérature, 4 aux voyages, 3 aux sciences, 2 à des réalisations techniques, 4 à des biographies et 3 à divers autres sujets.

A la demande de nombreux maîtres, la pratique d'indiquer préalablement le degré auquel s'adressera plus spécialement l'émission a été poursuivie durant toute l'année. Ce mode de faire facilite la tâche du maître dans le choix de l'émission.

Jour et heures des émissions

La radio-scolaire est une belle dame qui se produit à heures fixes. Sa ponctualité absolue diminue sa souplesse d'emploi en classe. Il faut lui réserver une place

dans nos horaires une fois pour toute. Cela suppose qu'on l'écouterait régulièrement ; cela va sans dire pour autant que l'émission corresponde au programme parcouru, au niveau de l'entendement des élèves.

Aussi pour permettre d'incorporer plus facilement à l'horaire hebdomadaire l'écoute de nos émissions, la Commission régionale romande — à la demande des commissions locales — a prié nos deux studios de bien vouloir répéter les émissions trois fois par semaine au lieu de deux, et de reporter l'une de ces émissions l'après-midi au moins ; ainsi il a fallu déplacer le jour ; depuis cet automne, les émissions sont données le vendredi au lieu du mercredi.

C'est un réel avantage offert à nos classes ; aussi notre gratitude va-t-elle aux deux directeurs de Radio-Lausanne et de Radio-Genève qui ont bien voulu accepter cette charge nouvelle imposée à leurs services techniques. Cette troisième diffusion doit permettre à un plus grand nombre de classes de se mettre à l'écoute et assurer ainsi à chacune des émissions radio-scolaires une audience plus large.

Documentation : « La Radio à l'Ecole »

Une leçon où intervient la radio est plus délicate à mener qu'une classe traditionnelle. La responsabilité du maître va se trouver engagée dans des conditions particulières. En effet, si le maître sait à l'avance ce que ses élèves trouveront dans le manuel ou sur un disque, il n'a pas déjà entendu l'émission avant de commencer sa classe. Il ne sait pas exactement ce qu'elle va lui apporter ! Son premier devoir est donc de se tenir au courant à la fois des programmes et de leur contenu.

Les « feuillets » de documentation « La Radio à l'Ecole », comprenant une documentation intéressante, seront fort utiles au maître. Il faudra donc avant l'émission éveiller la curiosité des élèves en fournissant les éléments nécessaires à la compréhension de son contenu. Une audition bien amenée est ardemment attendue par les élèves. C'est là, nous semble-t-il, la condition essentielle d'une participation émotionnelle active.

« La Radio à l'Ecole » permet donc de préparer la classe à l'écoute de nos émissions. Grâce à l'appui généreux de la Société suisse de Radiodiffusion, le prix de ces « feuillets » est resté sans changement durant 30 années. Malheureusement, le nombre des abonnés n'a guère augmenté et les frais de tirage l'ont été passablement. En dix ans, la vente de ces « feuillets » a produit fr. 30 000.— de recettes et les frais d'édition s'élèvent à fr. 25 000.— par an. L'année passée, le nombre des abonnés était de 4757 pour toutes les classes de la Suisse romande. Aussi la rédaction des « feuillets » a été contrainte de fixer à fr. 2.— le prix des trois séries annuelles de la « Radio à l'Ecole ». La rédaction nous précise encore que l'augmentation de fr. 1.— par numéro ne suffit pas, il faut que chaque maître engage ses élèves à s'abonner à cette publication. D'avance, nous vous en remercions.

Rapport d'écoute

C'est grâce à votre collaboration que nous pourrions adapter de plus en plus nos émissions au besoin de votre classe. Faites-nous parvenir vos critiques et vos suggestions. Nous tenons à votre disposition des formules de rapport d'écoute.

Nous avons rappelé plus haut l'importance du rôle du maître dans l'utilisation de la radio-scolaire et de

la préparation préalable des élèves à l'écoute. Mais ce n'est pas tout, il convient aussi de surveiller cette écoute, de l'animer, d'y participer. D'ailleurs, il arrive souvent que les enfants, pendant l'émission, soient invités à donner des réponses à leur maître. De plus, après l'émission, l'exploitation des réactions des enfants s'impose.

Et grâce à vos rapports d'écoute en retour, une collaboration effective s'est établie entre maîtres et responsables des émissions. Mais pour que cette collaboration soit encore plus étroite, il faudrait que nous recevions davantage de rapports en retour, ce qui permettrait une mise au point d'un travail particulièrement délicat puisqu'il s'adresse à des enfants d'aptitude et d'âge très différents.

Récepteurs scolaires

Cette année encore, un certain nombre d'appareils vont être remis à prix réduit aux « classes défavorisées », grâce à la « Fondation pour la radio aux aveugles et invalides ». Nous ne pouvons que recommander aux maîtres d'inviter leurs élèves à participer au ramassage des annuaires téléphoniques.

La Commission se préoccupe activement de l'utilisation de la télévision à l'école, et elle a formulé, très fermement, l'avis selon lequel la préparation des futures leçons télévisées doivent être confiées exclusivement à des pédagogues.

Gratitude

Permettez-nous, en votre nom, d'exprimer toute notre gratitude à la Direction générale de la Société suisse de radiodiffusion qui supporte tous les frais généraux d'ordre administratif, à nos deux studios qui couvrent intégralement les frais des émissions elles-mêmes.

Nous ne voudrions pas clore ce rapport sans remercier chaleureusement les directeurs du studio de Lausanne, M. Jean-Pierre Méroz, et M. René Dovaz du studio de Genève : ils n'ont qu'un seul souci : donner, à l'intention de nos écoliers, des émissions de qualité en mettant à notre disposition un personnel technique et artistique des plus compétents.

Enfin notre gratitude va également aux présidents des deux commissions locales, M. Adrien Martin et M. René Jotterand, qui mettent leurs connaissances pédagogiques au service de la radio-scolaire, et finalement au service de nos enfants romands.

Chavannes-Renens, le 19 décembre 1960.

Ernest Bignens

Membre de la Commission locale de
Lausanne des Emissions radio-scolaires

Rapport du délégué SPV à la Fédération des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Vaud, et à la Commission paritaire

La revision de la Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud a été l'événement important de l'année 1960, et l'aboutissement de longs travaux. D'autres décisions, moins spectaculaires peut-être, et ne touchant qu'une partie de notre SPV ont été également prises. J'en parlerai au début de ce rapport.

1. — La Commission paritaire, au vu d'une longue étude faite par une sous-commission ad hoc, a demandé

au Conseil d'Etat la modification de l'article 14, alinéa 3, de l'arrêté du 29 décembre 1953 sur l'assurance du personnel de l'Etat contre les risques d'accidents et de maladie professionnels, dans ce sens :

« Lorsque l'assuré est maintenu dans sa fonction avec le même traitement, la rente d'invalidité est servie si et dans la mesure où elle ne correspond pas à une diminution de la capacité de travail. » En clair, cela veut dire qu'un membre du corps enseignant victime d'une maladie ou d'un accident professionnels touchera une indemnité si (ou même si !) son travail est poursuivi à 100 %, et son traitement non réduit. C'est évidemment fort nouveau, et il faut se féliciter que le « dommage » soit enfin indemnisé.

2. — L'Educateur du 17 septembre 1960 a publié le Préavis No 110 de la Commission paritaire au Conseil d'Etat concernant les allocations complémentaires au personnel féminin marié. Je n'y reviendrai pas, la question étant encore pendante. Pourtant l'actualité redonnée à la Convention 100 du BIT (... à travail égal salaire égal...) et à la Convention 111 de la même institution (pas de discrimination de sexe ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession) bien qu'enterrées momentanément par la motion d'ordre du Conseil des Etats, finira bien par guider l'autorité vers une modification de la solution de 1956 concernant le personnel féminin marié.

3. — La Société vaudoise des maîtres secondaires avait, en 1957, demandé l'égalité des salaires masculins et féminins dans le corps enseignant secondaire. La sous-commission paritaire de classification des fonctions, après une longue étude, est arrivée aux conclusions suivantes, admises par la majorité de la Commission paritaire plénière, le 1er décembre 1960 :

a) La Convention 100 du BIT (voir sous chiffre 2) ne peut être appliquée dans ce cas particulier, pour une question de principe d'abord, et aussi à cause des répercussions financières (4 490 803 francs au minimum, et 6 023 473 francs au maximum) si ce système était appliqué à l'ensemble du personnel féminin au service de l'Etat (2442 femmes).

b) La classe de début (des fonctions entrant en ligne de compte) ne sera pas modifiée, pour éviter que l'équilibre de l'échelle des traitements du statut ne soit compromise.

c) Par analogie avec le corps enseignant primaire ayant uniformément 4 classes de différence entre personnel masculin et féminin de même fonction, les différences entre maîtres et maîtresses secondaires ne dépasseront pas 4 classes. (Ces différences allaient de 4 à 8 classes.) Le « petit cadeau » ainsi octroyé (et mérité) ne touchera que 36 personnes et coûtera 40 324 francs. Il est bien entendu que cette solution, et toute nouvelle proposition touchant le Statut, ne peut nous laisser ni indifférents, ni endormis...

4. — En 1955, nous avons « subi » une revalorisation de traitements. Dans le courant de 1961, une nouvelle étude sera entreprise par le Conseil d'Etat, en vue d'améliorer certaines conditions de salaires et d'allocations. Diligente, la Fédération, avant même qu'un dialogue s'engage entre le département intéressé et le personnel, a déjà nommé une sous-commission d'étude interne chargée de recueillir les suggestions des associations affiliées et de préparer un ordre d'urgence des demandes à prendre en considération.

L'aboutissement heureux des travaux concernant la Loi de la Caisse de pensions et l'adoption définitive du nouveau texte (il n'y a pas de délai référendaire) est à saluer avec joie. Nos remerciements doivent aller aux artisans de cette réussite, tant le Département des finances, l'Office du personnel, la Fédération et son président, M. C. Freymond, les Commissions extra-parlementaire et parlementaire, que, tout spécialement, MM. Kaiser et Post, actuaux. Quel chemin depuis 1954, date à laquelle, au nom de la SPV, j'envoyais à la Fédération une nette prise de position découlant d'une vaste enquête SPV et s'appuyant sur les « Réserves de la SPV lors de l'introduction de la Loi de pensions de 1951 ».

La presque totalité de nos demandes a été acceptée, ne l'oublions pas. Certaines dispositions sont nées en cours de route, et nous n'avons pas réussi à les éliminer, malgré l'appui de M. le député Margot, secrétaire de la Fédération, tant à la Commission parlementaire qu'au Grand Conseil :

Article 20 : Les retraités réengagés verront encore leur traitement diminué sur la part de l'Etat seulement après 60 ans, mais sur la leur également avant cet âge. La demi-mesure obtenue doit nous inciter à revenir à la charge lors d'une prochaine révision.

Article 25 : L'institutrice pourra encore s'en aller avant 55 ans, mais seulement si elle est invalide. L'exposé des motifs du Conseil d'Etat dit, Mesdames et Mesdemoiselles, à la page 20, dernier alinéa :

« Le Conseil d'Etat n'a eu aucune hésitation à porter à 55 ans l'âge minimum de la retraite facultative ; de 1952 à 1960, il y a eu un seul cas de retraite entre 50 et 55 ans. » (C'est moi qui souligne.)

Alors ? Je pense que la réduction de retraite était telle que plus d'une collègue a dû hésiter à partir, puis renoncer ! Nous avons d'ailleurs eu beaucoup de peine à nous faire comprendre, car la VPOD s'est battue (contre nous) pour conserver également le 2e alinéa de l'article 22, (que nous combattions) permettant au Conseil d'Etat de prolonger le temps de service de toutes les assurées (institutrices comprises, naturellement), jusqu'à 63 ans !!! (avec leur consentement, sans doute...).

Article 79 : Il faudra prolonger son temps de service d'un an si l'on part avant 60 ans, de 6 mois avant 63 et de 3 mois avant 65 ans, pour obtenir le nouveau supplément temporaire de 1800 francs (cas de Lausanne en suspens au moment où j'écris). Ce supplément sera le bienvenu au moment de la retraite. J'ai toutefois obtenu de M. le Chef du Département des Finances l'assurance que cette question sera revue lors du prochain bilan technique, en vue d'un allègement... ou d'une suppression de ce temps supplémentaire.

M. Post, professeur, membre du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, publiera dans l'« Educateur », et je m'en réjouis, une conclusion plus objective que nous ne saurions le faire nous-mêmes, de cette nouvelle étape dans l'adaptation de notre Caisse de pensions à des conceptions actuarielles nouvelles.

En terminant ce rapport d'activité, je remercie le comité central et les collègues qui ont bien voulu avoir recours à mes services, de la confiance qu'ils m'ont témoignée en 1960.

Lausanne, le 10 décembre 1960.

Pierre Vuillemin

Un article de M. Post

M. Post nous a promis un article qui ne nous est malheureusement pas parvenu au moment d'expédier le « bulletin ». Nous aurions voulu voir figurer cet article parmi les différents rapports annuels mais force nous sera de le publier ultérieurement.

Rapport du président sur l'activité du comité central de la Société pédagogique vaudoise en 1960

Qu'a fait le comité central SPV durant l'année 1960 ? Quelles ont été les questions traitées lors des 51 séances qu'il a tenues ?

Nous ne pouvons pas, dans le cadre de ce bref rapport, citer tous les problèmes abordés, ni entrer dans tous les détails ; vous savez qu'à l'assemblée générale le CC répondra aux questions que vous lui poserez ; qu'il éclaircira des points qui vous paraissent manquer de précision.

Voici donc quelques-uns de ces problèmes :

Motion Jaunin :

Le principe de l'indemnité d'éloignement figure dans la nouvelle loi primaire (art. 116) et un règlement spécial doit désigner les communes bénéficiaires. Le système mis à l'essai durant ces deux dernières années a permis de nombreuses constatations. Sur la base des rapports présentés par les sections, le comité central a développé au Département des remarques et des vœux tendant à une meilleure définition de la notion d'éloignement. Nous pouvons déjà dire que le prochain classement tiendra compte des collègues et non plus des communes ou groupes de hameaux comme précédemment. Les critères existants ont été quelque peu modifiés (par exemple : classe à 3 degrés : 6 points au lieu de 4, critère frais de transport jusqu'au chef-lieu diminué de 50 %).

De plus, et ce point nous semble particulièrement important, la notion d'ancienneté sera introduite dans ce règlement ; ainsi, les collègues fixés depuis plus de cinq ans dans une commune verront leur total de points augmenter. Nous nous félicitons de l'introduction de cette notion d'ancienneté que le comité central a déjà présentée il y a deux ans et qui n'avait pas été retenue alors. Les célibataires toucheront la moitié de l'indemnité. Ces deux dernières innovations obligeront le Département à reclasser chaque année les membres du corps enseignant afin de déterminer le nombre des bénéficiaires. Le nombre de ces derniers dépend du crédit ad hoc porté chaque année au budget. La mise en application de ce nouveau règlement par le Département va apporter d'heureuses surprises. Le comité central a l'impression que ce texte définit avec plus de justesse la notion d'éloignement et que, d'autre part, les collègues chargés de famille, fixés dans un poste éloigné, bénéficieront d'une compensation bien méritée.

Trois des conclusions de la motion Jaunin figurent dans la nouvelle loi primaire (indemnité d'éloignement, 120 semaines avant de quitter un poste, 1 année à libre disposition du Département). La quatrième, prévoyant le remboursement total ou partiel du prêt d'honneur accordé à l'Ecole normale, n'a pas encore reçu d'application pratique. Nous sommes intervenus à ce sujet : la discussion reprendra d'ici peu.

Loi article 106.

L'application de l'art. 106 de la nouvelle loi primaire (120 semaines d'école tenues avant de quitter un poste) a donné lieu à diverses remarques de nos collègues. Par lettre du 15 novembre 1960, M. le chef du Département nous précisait ceci : « Nous sommes d'accord que les instituteurs et institutrices postulent avant d'avoir terminé leurs 120 semaines dans une commune à condition :

- a) que la date prévue d'entrée en fonctions dans la nouvelle place soit fixée après l'échéance du délai de 120 semaines ; et
 - b) que l'entrée en fonctions dans la nouvelle commune (celle-ci étant dûment avertie du fait par l'intéressé) soit retardée si les 120 semaines légales n'ont pas été accomplies dans la commune précédente, ceci pour une raison quelconque. »
- Voilà qui tranquillise chacun.

Règlement.

Un projet de règlement d'application de la loi du 25 mai 1960 nous a été remis par le Département au début d'octobre avec invitation de fournir nos observations dans un délai de deux mois.

Les sections et les associations l'ont étudié avec soin et ont présenté de nombreux vœux et remarques. C'est l'occasion de remercier ici les collègues des sections pour leur travail sérieux et approfondi.

Le comité, pour sa part, a établi un rapport de synthèse qu'il a présenté au Département à la fin de novembre. Tous nos vœux et remarques ont été expliqués, commentés et discutés lors de séances groupant M. le chef de service et le comité central « in corpore ».

Cas de collègues.

Cette année, un certain nombre de collègues ont rencontré des difficultés et nous ont demandé d'intervenir. Nous nous sommes efforcés de régler leur situation dans la mesure de nos moyens. Nous insistons encore pour que chacun soumette au comité central assez tôt les problèmes qui le préoccupent et pour que chacun ne prenne des décisions qu'à tête reposée et après un examen objectif de la situation.

Associations.

Le comité central, en étroite entente avec le comité de l'Association des maîtresses de travaux à l'aiguille, s'est occupé tout spécialement du cas douloureux des maîtresses de couture dont l'horaire a été ramené à 4 heures hebdomadaires. Nous avons pu obtenir du Conseil d'Etat les dispositions suivantes :

1. Durant l'année 1960-61, de payer aux maîtresses de couture, dont le nombre d'heures d'enseignement aura été abaissé par suite de l'entrée en vigueur du nouveau plan d'études, le même traitement qu'en 1959, abstraction faite des heures supplémentaires ;
2. De revoir, en avril 1961, les situations exceptionnelles qui n'auraient pas pu être réglées et d'édicter, le cas échéant, toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires.

D'autre part, lors de la discussion de l'art. 275 du projet de règlement, nous avons défendu le principe d'une indemnité de déplacement **kilométrique**, plus juste que l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue. Nous avons également demandé que l'horaire hebdomadaire soit ramené à 28 heures (nombre multiple de 4) ; ce point doit être discuté par une sous-commission

paritaire avant que le Conseil d'Etat prenne une décision.

Fédération. Loi Caisse de pensions (LCP).

L'importance de la revision de la LCP n'a certes pas échappé au comité central. Voyons d'abord les faits, puis leurs conséquences ; tâchons ensuite de dresser un bilan et d'esquisser la marche à suivre dans le futur.

Jusqu'à fin 1959, la commission extraparlamentaire chargée de cette étude n'a guère avancé dans ses travaux, orientés sur la base des bilans actuariels de M. Haldy. Le Département des finances a alors fait appel à M. Kaiser qui a proposé un régime financier nouveau dit de caisse ouverte, système qui tient compte des apports futurs et de la fluctuation économique. Depuis le début de 1960, le système de la caisse ouverte ayant été définitivement adopté, les travaux de la dite commission ont progressé de façon beaucoup plus rapide. Le 4 avril 1960, devant le comité de la Fédération, M. Post faisait le point de la situation et précisait les modifications proposées à cette date par la commission extraparlamentaire. A la fin août, cette commission terminait ses travaux et le 14 octobre le Conseil d'Etat approuvait son rapport. Le 19 du même mois, devant le comité de la Fédération, M. Post exposait le détail de toutes les modifications définitivement adoptées ; lors de cette séance, il était décidé d'une assemblée des délégués de la Fédération pour discuter de ce projet de modification de la LCP et éventuellement présenter des amendements. Cette assemblée a eu lieu le 2 novembre. Là, vos délégués sont intervenus lors de la discussion de plusieurs articles affirmant avec énergie la position de la SPV : opposition à toute prolongation du temps de service. Cette assemblée a admis, d'abord pour les gendarmes, puis pour le corps enseignant également, qu'un amendement soit déposé par Me Margot, secrétaire de la Fédération, député, membre de la commission sur la LCP, demandant la suppression de l'alinéa 2 de l'art. 22. Notre vœu recueillait ainsi l'approbation de la Fédération qui groupe tout de même quelque 6000 fonctionnaires de l'Etat de Vaud. Lors de cette même assemblée, la SPV est intervenue, entre autres, au sujet des art. 77 et 79 (pont AVS facultatif) et s'est élevée contre le coût de ce supplément temporaire. Bien que soutenu par nos collègues députés, notre point de vue n'a pas obtenu la majorité ni de la commission parlementaire sur la LCP, ni du Grand Conseil. C'est une bataille perdue, certes, qui ne doit pas pourtant nous empêcher de considérer la situation avec calme.

Où en sommes-nous ?

Premièrement, les modifications adoptées par le Grand Conseil tiennent compte de la presque totalité des remarques formulées dans notre rapport « Réserves de la SPV lors de l'introduction de la LCP de 1951 ». Et c'est le moment de remercier tout spécialement, au nom de la SPV, M. Post pour son travail de longue haleine et son action aussi efficace que discrète. Grâce à lui, sur certains points, le nouveau texte va plus loin que nous le demandions. Ainsi, les cotisations de rappel sont totalement supprimées alors que nous propositions la diminution de 50 % des cotisations de rappel sur les augmentations ordinaires seulement ; nous ne demandions pas de diminution de cotisations sur les augmentations économiques.

Résumons les avantages principaux :

- a) adoption du principe de la caisse ouverte qui remplace le principe de la capitalisation pure par un système de cotisation moyenne générale ;

- b) suppression de la cotisation de rappel ;
- c) suppression de la réserve mathématique pour les plus de 55 ans ;
- d) suppression du tableau V (réductions de pensions à la suite d'entrée tardive).

Deux dispositions nouvelles de la LCP sont « neutres » : en effet, elles sont facultatives, chacun peut les refuser. Il s'agit :

- a) prolongation facultative jusqu'à 63 ans. Le comité a fait son « possible » pour faire triompher le principe de la SPV : pas de prolongation du temps de service. Reconnaissons tout de même entre nous que ce principe est contredit par les faits : c'est dans le corps enseignant que les réengagements sont les plus nombreux ;
- b) création du pont AVS facultatif : ce supplément temporaire nous semble cher. La question de son coût sera revue lors de la publication du prochain bilan technique. Il est clair que si les collègues le refusent son montant baissera.

Maintenant, les aspects négatifs :

- a) augmentation de 0,5 % de la cotisation ordinaire : cette augmentation remplace la cotisation de rappel et la réserve mathématique des plus de 55 ans. Somme toute, cette mesure est favorable à nos jeunes collègues qui réalisent une économie de plusieurs milliers de francs et, pour les collègues âgés, elle reste favorable si une augmentation économique de l'ordre de 2,5 % du traitement intervient tous les quatre ans environ (cf. « Educateur » no 40).
- b) perte pour nos collègues femmes de la possibilité de partir à 50 ans. Elles ne sont plus obligées de racheter jusqu'à 20 ans, mais seulement jusqu'à 25 ans ; donc, il y a toujours une marge de 30 ans entre 25 et 55 ans. Toutefois, elles ne pourront se retirer sans réduction que si elles ont accompli 35 années d'assurance. En fait, nos collègues feront bien de continuer de racheter jusqu'à 20 ans pour pouvoir partir à 55 ans sans réduction. Le principe des droits acquis leur permettra de se retirer entre 55 et 60 ans au moins aux conditions de la loi ancienne.

Il faut ramener les choses à leur juste proportion : un seul cas de retraite prématurée s'est présenté depuis 1951 chez nos collègues femmes. De plus, l'âge moyen de la retraite de nos collègues femmes est de 58 ans pour ces dernières années.

Motion Bonifay.

Une commission extraparlamentaire, composée en majorité de médecins et présidée par M. Burnet, chef de service, s'occupe de l'application de la loi sur la tuberculose. Pour elle, lorsqu'il y a un examen complémentaire et que le fonctionnaire est indemne, l'Etat doit prendre à sa charge les frais de cet examen. Ces propositions vont être présentées au Conseil d'Etat qui tranchera en dernier ressort. Nous invitons les collègues atteints par cette mesure et qui ne l'auraient pas encore fait de s'annoncer au comité central précisant dates et frais.

Motion Deppen.

Ajoutons simplement à ce que dit déjà notre délégué permanent à la Fédération à ce sujet (point no 4) que la SPV fait partie de cette sous-commission.

Activité pédagogique.

Au début de l'année, le comité central prenait la décision de charger l'un de ses membres d'organiser l'activité pédagogique de notre société et d'en prendre la responsabilité. Cette innovation se justifiait pour les motifs suivants :

1. Il apparaissait nécessaire d'établir une liste des collègues susceptibles de fonctionner dans les commissions d'études formées par le Département ou au sein de la SPV ; susceptibles aussi d'être consultés lorsque nous avons à résoudre quelque problème particulier ; susceptibles enfin de mettre au service de tous leurs connaissances ou aptitudes plus ou moins spécialisées. C'est là chose faite, mais cette liste doit bien entendu être constamment tenue à jour.

2. Le succès remporté par les cours de perfectionnement SPV de Crêt-Bérard en automne 1959 exigeait leur réédition en 1960. La mise sur pied de ces trois journées représente un travail assez considérable et de longue haleine : l'organisateur est obligé de s'en préoccuper tout au long de l'année.

3. Si les deux premiers points que nous venons de traiter montrent des résultats nettement positifs, il n'en est pas de même de ce troisième, malheureusement. Notre société se qualifie de « pédagogique », mais son activité ne l'est que très peu. C'est une lacune, nous semble-t-il. Notre SPV ne vivra vraiment que par l'activité de chacun de ses membres ; et la pédagogie offre à chacun le champ infini de ses possibilités. A propos de réforme de structure de l'école vaudoise, nous allons demander l'introduction du principe de « travail en collaboration » pour les élèves : ne serait-ce pas à nous d'abord d'œuvrer dans cet esprit ? C'est à un mode de travail suranné que nous nous heurtons et il faudra probablement longtemps pour le changer : il y a là une immense tâche à accomplir qui, si elle est poursuivie, ne portera des fruits qu'à longue échéance ; mais ce n'est pas une raison pour en reculer le démarrage, bien au contraire.

Réforme de structure.

Dans son assemblée extraordinaire du 31 octobre 1959, la SPV demandait avec enthousiasme, et à la quasi-unanimité de ses membres présents, une réforme de structure de l'école vaudoise. En janvier 1960, le comité central obtenait de M. le chef du Département la création d'une commission extraparlamentaire chargée de l'étude de ce problème.

En conséquence, le comité central mettait aussitôt sur pied une commission SPV ; formée d'une trentaine de collègues représentant tous les degrés et spécialisations de l'enseignement primaire, elle a pour tâche de préciser nos désirs afin que nous puissions présenter des propositions valables à la commission extraparlamentaire. Elle est aussi chargée de réunir la documentation indispensable et d'informer les collègues, les parents, le public. D'autres tâches lui seront encore dévolues ultérieurement : groupement de classes, liaison primaire-secondaire, orientation dans les classes terminales, application pratique des réformes éventuelles, formation du corps enseignant, etc. Il est bien entendu enfin qu'une de ses préoccupations constantes est de garder la liaison avec la commission SPR. « Vers une Ecole romande » : il serait en effet inconcevable que les Vaudois travaillent aveuglément à une réforme interne alors qu'une action similaire est engagée sur le plan romand.

Sans parler du travail exécuté dans ses sous-commissions, elle a tenu à ce jour deux séances plénières qui lui ont permis de définir les buts et les principes de l'école.

De son côté, la commission extraparlamentaire a aussi pris la route. Quarante membres la composent, de M. le chef du Département à Mme la présidente de l'Association agricole des femmes, du professeur universitaire à la maîtresse primaire. La SPV y a quatre représentants : Mlle Madeleine Ducraux, MM. Robert Michel et Robert Pasche et un membre du comité central. Les quatre séances qu'elle a tenues à ce jour ont été entièrement consacrées à son information : état actuel de nos diverses écoles et réformes étrangères.

Voilà où nous en sommes. Les résultats peuvent paraître minces, mais c'est un départ : espérons qu'il soit bon. Œuvre à la fois urgente et de longue haleine, la réforme de structure réclame toutes nos forces, et nos meilleures forces.

Vers une école romande

Nous rappelons que, lors du Congrès SPV 1959, nous avons adopté une motion de la section de Nyon, et plus particulièrement de notre collègue Zimmermann, de Prangins, proposant pour le prochain congrès SPV de 1962 l'étude d'une coordination entre les écoles des cantons romands. Cette proposition ayant été acceptée sur le plan romand, une commission « ad hoc » a été désignée, présidée par J.-P. Rochat, de Blonay. Comme il se doit, la SPV participe activement aux travaux de cette commission. La sous-commission vaudoise se compose de : Zimmermann, de Prangins ; Miauton, de Rolle ; Ehinger, de Lausanne.

Le président-rapporteur a convié à nos débats, avec l'assentiment du comité central SPV, des représentants des maîtres de Fribourg, du Valais et des secondaires de tous les cantons. Ainsi, pour la première fois dans les annales de l'enseignement, les délégués de tous les enseignements officiels romands jusqu'à 16 ans se trouvent réunis autour d'une même table. Nous ne pouvons croire qu'il ne sorte qu'un magnifique rapport de ce grand colloque ; nous espérons au contraire que des solutions seront apportées, par ce moyen, à l'harmonisation de nos écoles romandes. On demeure confondu, à notre époque de rationalisation, devant les discordances souvent ahurissantes qui règnent d'un canton à l'autre. Le fait que des réformes scolaires aient été entreprises dans divers cantons sans qu'on se soit vraisemblablement posé la question d'une certaine unité de vues n'est pas ce qui nous déroute le moins...

La commission s'est livrée à diverses enquêtes : programmes, manuels scolaires, âge d'entrée à l'école secondaire, etc., et a pris contact avec la presse. Une enquête a été faite auprès du corps enseignant de chaque canton, à laquelle 700 Vaudois ont répondu ; le rapporteur fera part prochainement de ses commentaires dans notre journal. Des groupes de travail ont été créés, qui étudieront : « Les principes de base d'une Ecole romande », « Les programmes », « La formation des maîtres ».

La tâche qui a été confiée à la commission, et plus spécialement à son président, est énorme, mais l'esprit qui règne dans les débats montre qu'une entente est possible pour le bien des enfants dont nous avons la charge.

Relations de la SPV avec le comité central SPR

Lors d'une récente assemblée extraordinaire des présidents de sections, le président central romand, A. Perrot, faisait part de son souci de voir la « Romande » stagner à une époque d'évolution ; il déplorait le peu d'importance que semble avoir notre association romande par rapport aux sections cantonales, ceci aussi bien dans le domaine pédagogique que corporatif.

Il est clair que le cloisonnement par canton de nos écoles a une répercussion directe sur le rôle qu'est appelée à jouer notre association romande. Les rapports sections cantonales - SPR se bornent en effet à la publication de l'« Educateur », à l'organisation d'un Congrès tous les quatre ans, à l'étude d'un sujet pédagogique à cette occasion et à la bonne marche de quelques commissions. Les sections fournissent en plus, occasionnellement, des renseignements d'ordre interne au président romand.

Nous pensons toutefois que, si les travaux de la commission « Pour une Ecole romande » ne restent pas lettre morte, la SPR sera appelée à jouer un rôle toujours plus important. Il est utile que les Vaudois en soient bien persuadés, car c'est nous qui fournirons le prochain comité central SPR 62-66.

Conclusion

Nous n'avons évoqué dans ce rapport que quelques-uns des problèmes qui ont retenu l'attention du comité central durant cette année. Nous en avons déjà parlé cet automne au sein des sections qui ont accepté l'invitation du comité. Nous pensons ainsi avoir permis à chacun d'être au courant des questions qui se posent à notre grande association.

Samedi 28 janvier, nous répondrons aux questions que vous voudrez bien nous poser pour compléter ce rapport. Nous souhaitons vous y voir nombreux.

Saint-Prex, le 30 décembre 1960.

G. Pittet.

Encore au sujet de Lucens

Notre collègue A. Maibach, La Tour-de-Peilz, membre de la commission de presse SPV nous adresse le message suivant :

Le personnel enseignant de Lucens a répondu par le mépris du silence à l'articulet visqueux et courageusement anonyme paru dans la « Feuille d'Avis de Lucens » le 9 septembre dernier. Le comité central SPV a pris l'affaire en main et s'est adressé aux autorités communales qui n'ont pas eu le geste d'apaise-ment attendu, mais c'est à la Rédaction du journal qu'il aurait fallu demander immédiatement excuses et réparation.

La mention « Cette rubrique n'engage pas la Rédaction » ne doit plus tromper personne. On l'emploie volontiers pour préciser que la Rédaction ne partage pas forcément les idées avancées par un correspondant occasionnel, mais la Rédaction reste entièrement responsable de tous les textes qu'elle fait paraître, même s'ils sont accompagnés de la mention citée plus haut. Si le texte est signé, ou si la Rédaction dévoile le nom de son auteur, elle est encore co-responsable devant la loi. Autrement, il serait vraiment trop facile à n'importe qui d'étaler son fiel et de se retrancher ensuite derrière l'anonymat, en compagnie de la Rédaction, et de n'être pas attaquant !

Ce qui nous étonne le plus, ce n'est pas qu'il se soit trouvé à Lucens une personne capable d'écrire en termes si vulgaires un texte si malveillant pour nuire au corps enseignant, mais c'est de voir un journal de chez nous s'abaisser à publier sans autre pareille prose ! Nous avons soumis ce « papier » à quelques personnes, dont deux directeurs de quotidiens vaudois, et les réactions sont unanimes et convergentes : la parution de ce « Mot d'enfant » ne fait pas précisément honneur à la « Feuille d'Avis de Lucens ». Un rédacteur digne de ce nom aurait immédiatement renvoyé à son auteur ce texte en lui faisant gentiment comprendre qu'un journal qui a le respect de ses lecteurs ne saurait dépasser certaines limites extrêmes de la mesure, de la tenue et de la courtoisie la plus élémentaire. Il est profondément regrettable que M. le Rédacteur responsable du journal de Lucens ne l'ait pas compris !

Trente ans de journalisme nous autorisent à vous donner ces considérations sur un cas, rarissime de son espèce fort heureusement.

Les remarques de notre collègue sont parfaitement justes et le C. C. a également réagi à l'égard du journal incriminé. Après avoir consulté un avocat, nous avons écrit au rédacteur en le priant d'éviter à l'avenir de telles publications blessantes pour le corps enseignant. Là s'est cependant bornée notre intervention, l'homme de loi nous ayant fait remarquer qu'une action juridique ne nous mènerait à rien. L'article « Mot d'enfant » est en effet fort habilement rédigé et ne comporte ni injure, ni calomnie ni médisance aux ter-

mes de la loi ; il est simplement discourtois. Nous avons pensé que nous n'avions pas à refaire l'éducation du rédacteur du Journal de Lucens, laissant chacun libre de se faire une opinion...

Pour le C. C. : G. Ehinger.

Construction d'un petit moteur électrique

Notre collègue L. Gesseney nous guidera dans la construction d'un petit moteur électrique. Le cours aura lieu le mardi et le vendredi, de 17 à 19 heures, au Collège secondaire de Béthusy (Classique). Début du cours, le mardi 24 janvier, à 17 heures.

Prix du cours, matériel compris : 8 fr. (non-membres 10 fr.), payables à la première séance.

S'inscrire directement et au plus tôt auprès de: Louis Gesseney, rue des Alpes 2, Renens.

SVTM et RS : Le Comité.

Sociologie de l'art

Tel est le sujet que développera M. Jacques Monnier, professeur à Vevey et critique d'art, à l'intention de tous les membres du corps enseignant qui s'intéressent à ce problème, **samedi 21 janvier à 16 h. 15** dans la salle de dessin de l'Ecole normale à Lausanne. Entrée libre. Cette causerie sera précédée, pour les membres actifs, d'une réunion où sera fait le point sur l'état actuel de notre préparation pour l'exposition de la FEA. Même local, à 14 h. 30.

GENÈVE

GE

Les membres des 3 sections de l'UIG
sont convoqués en

séance plénière

le mercredi 18 janvier 1961, à 17 h. précises
à la Salle des Fêtes du Buffet de la Gare
de Cornavin

(entrée : Passage de Montbrillant)

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière séance plénière.
2. Communications du comité.
3. Assurance scolaire.
4. La semaine de 5 jours et ses conséquences sur l'horaire hebdomadaire.
5. L'efficacité de l'UIG : mesures d'ordre interne.
6. Nos relations avec le Département de l'instruction publique
 - a) enseignement de l'allemand
 - b) recrutement
 - c) revalorisation morale
 - d) reclassification et revalorisation des traitements.
7. Propositions individuelles Le Comité mixte.

NEUCHÂTEL

NE

Bon espoir pour 1961

Il y a quelques semaines, nous recevions une circulaire du Département cantonal des finances concernant l'utilisation du pour-cent de réadaptation de nos traitements consécutif à la hausse de l'indice du coût de la vie. Nous y avons déjà fait allusion en son temps ici même. Quelque peu surpris de la proposition qui

nous était faite alors, nous avons accepté avec empressement l'entrevue que nous offrait le chef de ce département pour en discuter.

Le 15 décembre, nous nous présentions donc au château à raison de trois délégués par association professionnelle. M. le conseiller d'Etat Edmond Guinand présida. Il le fit avec un esprit de conciliation dont nous lui savons gré, d'autant plus qu'il est présentement le chef du gouvernement neuchâtelois. Il introduisit le débat en annonçant d'emblée qu'il proposerait au Conseil d'Etat cette année 1960 encore une augmentation des traitements de 3 %. Toutefois ce 3 % serait incorporé dans le traitement assuré de sorte que la partie non assurée du traitement ne dépasserait pas 10 %. Au nom du cartel VPOD, M. Luc de Meuron remercia de façon sentie le président du Conseil d'Etat d'abord de nous avoir convoqués en ce jour, ensuite de nous donner l'espoir d'une hausse prochaine de nos traitements. Puis, le secrétaire fédératif M. R. Deppen fit un exposé très complet, chiffres à l'appui, avec beaucoup de clarté, de pertinence et cette aménité qui est le secret de son ascendant. De nombreux cantons, des villes neuchâteloises même, ont pris les devants dans la voie d'une revalorisation des traitements de sorte que nous ne pouvons rester en arrière. Il tombe sous le sens que nous ne saurions échapper à ce mouvement. L'opportunité de nos revendications est incontestable. L'intervention de notre précieux secrétaire fut très écoutée et si persuasive que rares furent les orateurs qui prirent la parole après lui ; encore ne le firent-ils que pour marquer leur approbation ou poser des questions. Aussi avons-nous eu la grande satisfaction d'entendre M. Guinand déclarer que le gouvernement était prêt à examiner toute cette question mais en tout cas pas avant les élections cantonales, ce qui ne diminue en rien la portée de la déclaration du président du Conseil d'Etat.

Ces bonnes nouvelles nous ont encouragés et ont fait vibrer bien à propos leur note harmonieuse dans l'euphorie des fêtes de fin d'année !

W. G.

Le film du Centenaire de la Société pédagogique neuchâteloise

Il a enfin vu le jour, en 1960 encore, le 28 décembre, et a été présenté, comme il se devait, au lieu même où il fut tourné : La Brévine.

Ce sympathique village donna à cet événement, dont il retirera un honneur certain, l'ampleur qu'il méritait. Aussi est-ce dans une atmosphère de fête que furent accueillis les très nombreux invités : autorités cantonales (présidents du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ; trois conseillers d'Etat : MM. Clottu, Guinand et Bourquin) ; autorités communales (présidents des grandes communes) ; autorités locales (communales et scolaires) ; président de l'Institut neuchâtelois (M. Louis de Montmollin) ; président de la SPR (M. A. Perrot) ; président du cartel VPOD (M. Luc de Meuron) ; inspecteurs et directeurs d'école (MM. C. Bonny, C. Berner, W. Jeanneret, L. Pauli, A. Bütikofer et J.-P. Miéville) ; acteurs (élèves et population des Taillères), etc.

La séance fut ouverte par quelques morceaux de la fanfare brévine, enlevés fort joliment avec un entrain de kermesse. Puis une série d'orateurs prononcèrent des discours chaleureux, tous très écoutés : M. Roger Hügli, notre président, salua les invités et dit la satisfaction du Comité du Centenaire d'avoir pu mener à chef la redoutable entreprise du tournage du film. Il en loua cordialement les artisans. M. Sauser, président de commune, prit ensuite la parole. Il est très honoré et sa commune avec lui du choix de cette localité du haut Jura comme cadre du film. M. Clottu, chef du Département de l'instruction publique, est fier de l'œuvre réalisée par l'artiste-cinéaste Henry Brandt. Il est certain que l'école gagnera à cette démonstration du travail accompli par un instituteur de campagne chez qui des conditions assez primitives n'ont exclu en rien l'esprit d'initiative ni l'application de procédés modernes d'enseignement ni surtout une conception humaine, simple et, par cela, psychologique de l'éducation. Le cinéaste lui-même parla de ce qu'il appelle une grande aventure, de cette histoire toute dépourvue d'artifice qu'est la vie saine de la campagne et le travail scolaire en parallèle avec celui de la terre, au cours des quatre saisons : toute la poésie attachante de cette âpre vallée.

Enfin arriva la projection du film. Elle ne dura pas moins d'une heure et demie et cette durée n'eut rien d'excessif pour un auditoire vibrant à la vision de tant de connaissances, parents, amis pris sur le vif en pleine activité quotidienne. Et c'est là un des mérites de ce film de ne point lasser les spectateurs bien qu'aucune trame romanesque n'ait servi à exciter l'intérêt. Il faut dire que les vues ont été prises et sélectionnées avec le plus grand soin et l'art consommé qui a établi depuis longtemps la réputation du cinéaste. Avec cela, une musique adéquate (M. Gerber) et un texte bien adapté (M. Niklaus) très bien dit par MM. P. Boulanger et Pache.

La séance se termina par de longs applaudissements enthousiastes. Il est vrai que le film est de nature à toucher directement cette population qui s'est vue à son labeur journalier. Mais nous ne doutons pas qu'il aura ailleurs un succès assuré à cause de sa valeur artistique et de l'apport émouvant qu'il donne à notre folklore.

Les « premières » ont eu lieu à La Chaux-de-Fonds les 7 et 8 janvier ; elles se poursuivront à Neuchâtel les 14 et 15, au Locle les 21 et 22 de ce même mois. Les collègues pourront utiliser à cette occasion le bon qu'ils ont reçu en le remettant aux guichets de location des places.

W. G.

Comité central

Les commissions chargées d'étudier la réforme de l'enseignement dans notre canton (CERES et COREP) étant convoquées pour le 21 décembre au château, notre président jugea indispensable de réunir au préalable le comité central et les présidents de section.

Le département se réclame d'avoir procédé ces derniers mois à l'examen détaillé des propositions faites par les dites commissions en vue de la revision des lois sur l'enseignement primaire et sur l'enseignement secondaire. Il a mis au net la documentation qui figurera dans le rapport destiné au Grand Conseil. Il a étudié l'application pratique des principes admis par les commissions.

Ce qui est nouveau et de nature à éveiller notre attention, c'est l'intention du Département, en raison de la pénurie de personnel, de l'insuffisance des locaux scolaires, etc., de renvoyer à plus tard la création prévue, dans le cadre de l'école secondaire, d'une section moderne de trois ans.

Ces faits ont provoqué une assez vive réaction. On s'étonne que la pénurie du corps enseignant soit invoquée uniquement pour cette section qui nous tient naturellement à cœur. Quant aux locaux scolaires, nous n'avons pas à nous en inquiéter. C'est l'occasion pour certains de constater qu'on n'agit pas de façon suffisamment efficace à pallier la pénurie, pour d'autres de déplorer que la réforme ne se fasse sur le plan romand, la diversité des législations cantonales, des programmes et de la structure de nos écoles étant à l'origine de multiples inconvénients, retards et lacunes qui augmentent sans cesse. Nous n'avons pas de raison de modifier notre attitude, n'en déplaise à quiconque. Nos 8es et 9es ne doivent pas être considérées comme des rebuts.

Puis la question des traitements est amenée par le compte rendu de l'entrevue que nos délégués et ceux des diverses associations professionnelles ont eue avec le chef du Département des finances. S'en référer à l'article émanant du cartel. Chacun reconnaît avec beaucoup de gratitude tout ce que nous devons à la vigilance, à l'esprit d'à-propos et à la compétence de MM. L. de Meuron et R. Deppen.

Une nouvelle prise de contact avec les présidents de section pour la revision des statuts et pour d'autres questions aura lieu en janvier.

Mlle Rosselet donne de brefs échos de la séance qu'ont eue les représentants du corps enseignants féminin avec M. Clottu qui a admis la justesse de leurs revendications.

De nouvelles visites d'entreprises seront organisées au cours du premier trimestre de l'année prochaine par le CIPR. Peut-être Suchard, Dixi au Locle, un grand magasin, etc.

W. G.

Adhésions

Nous souhaitons une cordiale bienvenue à trois nouveaux collègues, Mlle Rose-Marie Berthoud, institutrice à Peseux, Mlle Françoise Keller, maîtresse de travaux à l'aiguille, à Boudry, et M. Jacques-André Galland, instituteur au Pâquier, ainsi qu'à M. Jean-

Pierre Brandt qui vient de rentrer dans l'enseignement à Neuchâtel après quelques années d'interruption, tous quatre admis récemment dans nos associations.

W. G.

De la susceptibilité

Une collègue distinguée me dit l'autre jour : « Dans vos propos de Nouvel An, parlez-nous donc de la susceptibilité. »

Cette institutrice n'avait pas tort, car s'il est un ver rongeur dans la vie sociale, un poison qui vient troubler parfois nos affections les plus chères, c'est bien ce subtil défaut. Car il s'agit d'un défaut, en effet, bien qu'il se réclame d'être suscité par des sentiments de justice, de correction, de politesse, de dignité même... Mais jugeons-en par ses fruits qui sont le ressentiment, la rancune, le mépris, la bouderie, la vengeance, la haine. Ses racines : l'amour-propre, l'orgueil, le culte du moi, soit autant d'éléments de nature à engendrer toutes les dispositions qui rendent les relations avec autrui désagréables, voire insupportables.

Il est malaisé d'en donner la définition car elle est proche parente de la sensibilité ou plutôt la susceptibilité naît au moment où la sensibilité se greffe sur l'égoïsme. On en pourrait conclure que celui qui peut rester insensible à tout ce qui vient de l'extérieur échappe à la susceptibilité. Mais que voilà une solution simpliste et inhumaine ! Conserver sa sensibilité, réprimer toute velléité de susceptibilité, et nous pourrions compatir à la souffrance d'autrui et nous soustraire à toute manifestation d'amour-propre.

La susceptibilité est un mal dont chacun est plus ou moins et diversement atteint. Elle provoque autant de réactions que les individus diffèrent entre eux. Les pacifistes se résignent à une digne réserve. Les gens irritables s'emportent à la moindre alerte. Les vindicatifs trouvent une véritable joie à la découverte d'une vengeance adéquate à leurs vexations. Les taciturnes ruminent, au détriment de leur foie, les offenses qu'ils ont subies. Les irascibles ne peuvent rien supporter sans bondissements et éclats.

Nos classes sont pour nous-mêmes une école du caractère. Nous y avons affaire à tous les tempéraments, c'est-à-dire que, si nous sommes susceptibles, nous nous trouvons en présence de l'éventail le plus complet, le plus varié des possibilités d'exploiter nos penchants à la susceptibilité sous toutes ses formes. Et je ne crois pas exagérer en déclarant que celui qui se tient au-dessus de ce qui peut heurter sa propre nature, la froisser ou la vexer, a la clef de l'autorité véritable et du succès en éducation.

Par ailleurs, on peut être attaqué injustement, être victime d'une erreur, de la médisance, de la calomnie. Ce n'est pas être susceptible que d'y faire face, que de réagir de sang-froid, de s'indigner aussi. Le grand Pascal n'a-t-il pas dit que « l'indignation contre l'injustice augmente la force pour le combat », ce qui n'exclut pas occasionnellement l'efficacité du calme et du silence.

Au reste, il n'y a pas toujours lieu de se raidir contre tout jugement que peut porter sur nous notre prochain. La vérité blesse. Ce n'est pas une raison pour ne pas l'accepter et en faire notre profit, même avec reconnaissance, pourquoi pas ? Nous avons beaucoup à supporter d'autrui, c'est entendu. Mais les autres ont aussi à endurer la réciprocité, probablement, encore davantage ! La paille et la poutre ! Si nous n'avions pas une si haute opinion de nous-mêmes, de nos illusives valeurs, nous ne serions pas si souvent humiliés par les autres. Quand nous serons dépouillés de toute présomption, alors nous connaîtrons la véritable objectivité, procédant d'une nouvelle optique, plus élevée. Nous serons ainsi non seulement débarrassés de notre susceptibilité mais aussi plus aptes à ne plus éveiller celle des autres, armés de plus de prévoyance, de délicatesse, sans pour autant ouvrir la voie aux compromis. Comment pourrions-nous donner quelque chose à nos frères humains, à nos élèves, si nous regardons toujours en nous-mêmes ? Si nous avons été créés pour la station verticale, c'est afin que nous puissions lever la tête, fixer les regards en haut ou, en tout cas, en avant. Arrachés à notre égoïsme, nous pourrions nous donner nous-mêmes et notre vocation prendra alors sa pleine acception.

Nos meilleurs vœux à tous pour 1961 !

W. G.

POÉSIE

C'était un matin de mai... (fragment)

Mais, à ce point de ma vie,
J'aperçus dans un verger
Quatre jeunes chevaux luisants
Sous les pommiers éblouis
Je vis quatre chevaux noirs
Sous les pommiers du mois de mai,
Et je fus, cette année-là,
Sauvé une fois de plus.

Georges Duhamel (Elégies)

**accidents
responsabilité civile
maladie
famille
véhicules à moteur
vol
caution**



**Mutuelle
vaudoise
accidents**

**Contrats de faveur avec la Société
pédagogique vaudoise, l'Union du corps
enseignant secondaire genevois
et l'Union des instituteurs genevois**

Rabais sur les assurances accidents

Etudes classiques scientifiques et commerciales

Maturité fédérale
Ecoles polytechniques
Baccalauréat français
Technicums
Diplôme de commerce
Sténo-dactylographe
Secrétaire-comptable
Baccalauréat commercial

Classes préparatoires dès l'âge de 10 ans
Cours spéciaux de langues

Ecole Lémania

LAUSANNE CHEMIN DE MORNEX TÉL. (021) 23 05 12

Aider...

mais avec
plaisir

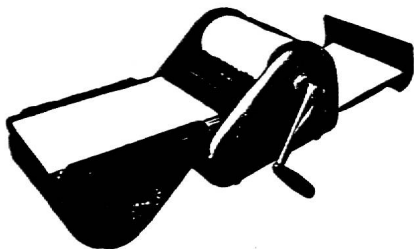


BANQUE POPULAIRE SUISSE

Une innovation dans le domaine de la reproduction :

le CITO MASTER 115

(fabrication suisse)



L'hectographe
le plus vendu
dans les écoles
romandes.

Pour n'importe quel
dessin, géographie,
botanique, géomé-
trie, musique, chant,
tableaux - horaires,
travaux d'examen,

de bibliothèque, programmes de soirées, communications aux
parents, circulaires, etc., aucun duplicateur mieux approprié !
Le CITO MASTER 115 travaille proprement, rapidement, sans encre,
ni stencil. Il vous assure des copies en plusieurs couleurs par tirage.
Les originaux peuvent être conservés et réutilisés. Portable, très
solide, il est simple à l'emploi. CITO MASTER 115 est l'appareil
scolaire idéal. Demandez la démonstration sans engagement d'un
appareil neuf ou d'occasion.

Représentation générale Vaud / Valais / Genève :
P. EMERY, Avenue de Lavaux 70b, PULLY
Tél. (021) 28 74 02

Pour Fribourg / Neuchâtel / Jura bernois :
W. MONNIER, ch. des Pavés 3, Neuchâtel, tél. (038) 5 43 70
Fabriqué par Cito S.A. Bâle.

La Loterie romande

offre pour la première fois,
un billet gagnant sur cinq.

Choisissez 5 terminaisons
de **1 à 5** ou de **6 à 0**
Chacun de ces groupes est
assuré de gagner un lot.

En outre, vous pourrez ga-
gner un gros lot de

100000.- 50000.-

Tirage 3 février

POUR VOS COURSES D'ÉCOLE:

Timbres de la Caisse suisse de
voyage, gratuits contre les bul-
letins de garantie placés dans
chaque paquet de

Pâtes de Rolle



Pour vos soirées scolaires ou de sociétés

engagez votre
collègue-magicien

NAJAROS

Membre de la SPR, prestidigitateur diplômé
Neuchâtel, Valangines 40

6 Bibliothèque
Nationale Suisse
B e r n o

J.A.
Montreux 1